



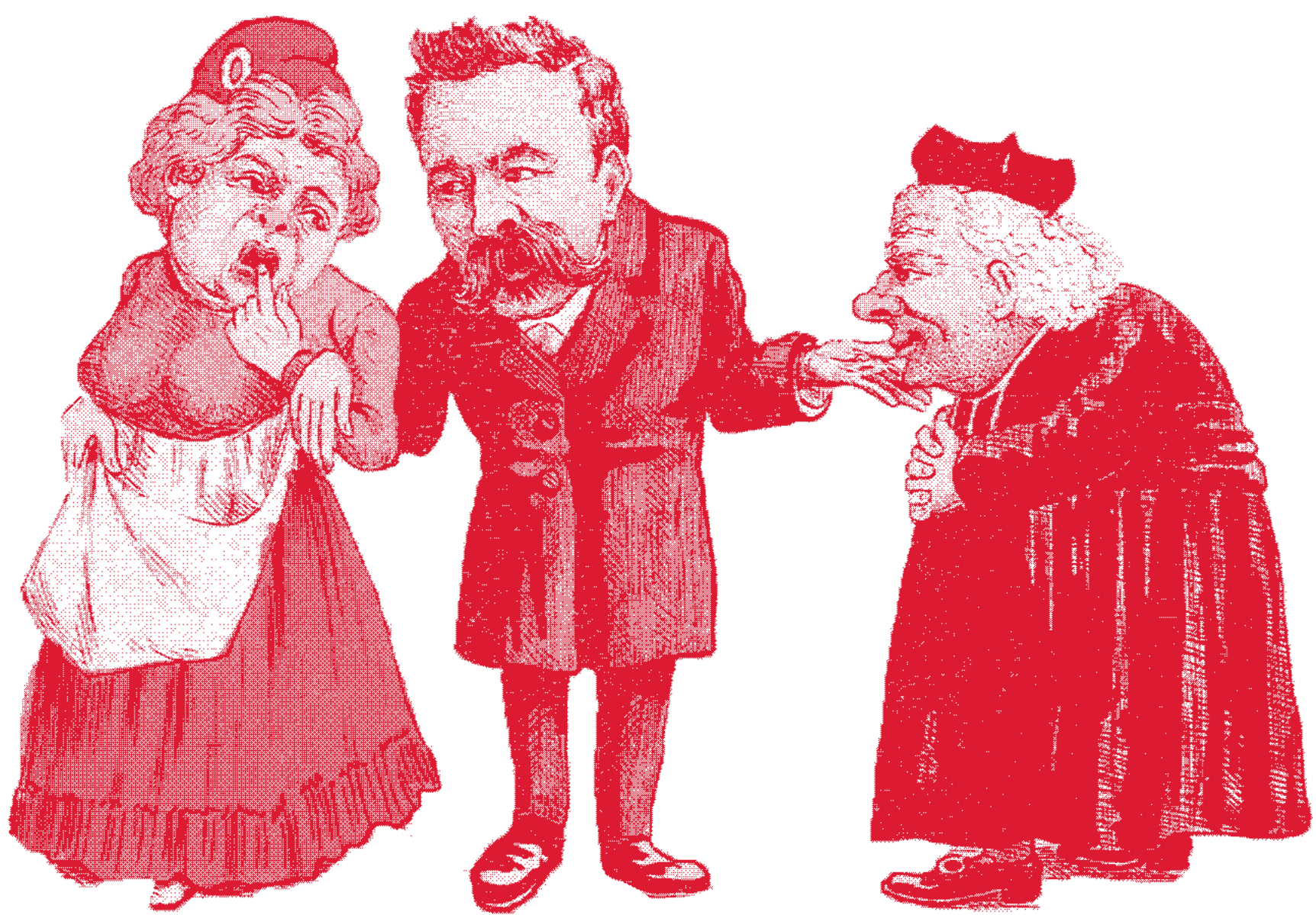
D'après "Les libérateurs", carte postale, [1905-1906], Archives départementales de la Charente-Maritime, 13 J 54



III^E PARTIE LE MINISTÈRE

LA SÉPA

La mise en œuvre de la Séparation des Églises et de l'État est l'une des conséquences du ministère Combes, même si le président du Conseil ne souhaitait pas initialement l'adoption d'une telle loi, et si le texte voté est sensiblement différent de celui qu'il avait rédigé.

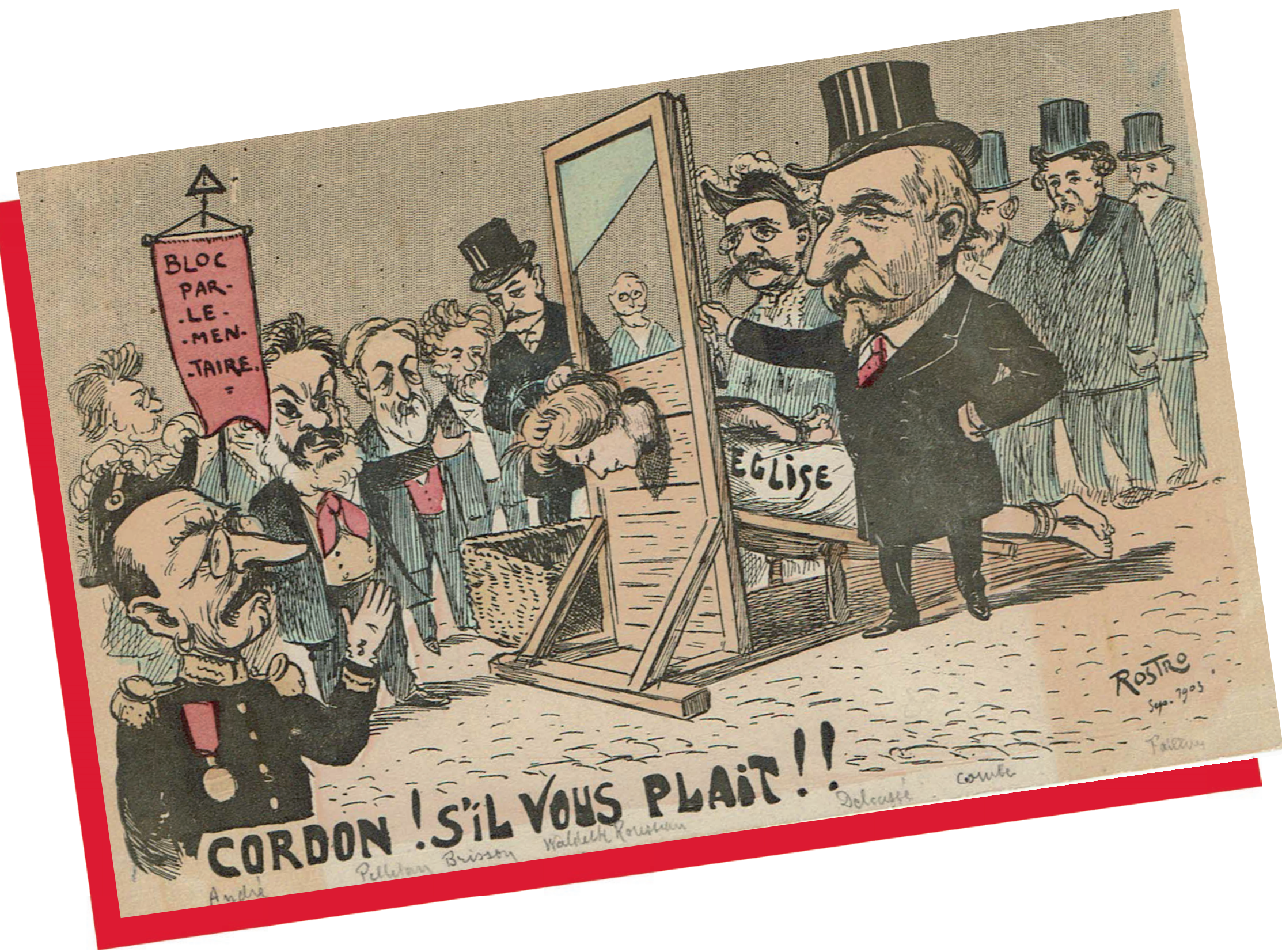


D'après Mille, « Le rapport de M. Briand sur la Séparation », L'Arc-en-ciel n°46, 1905, fonds Lefébure

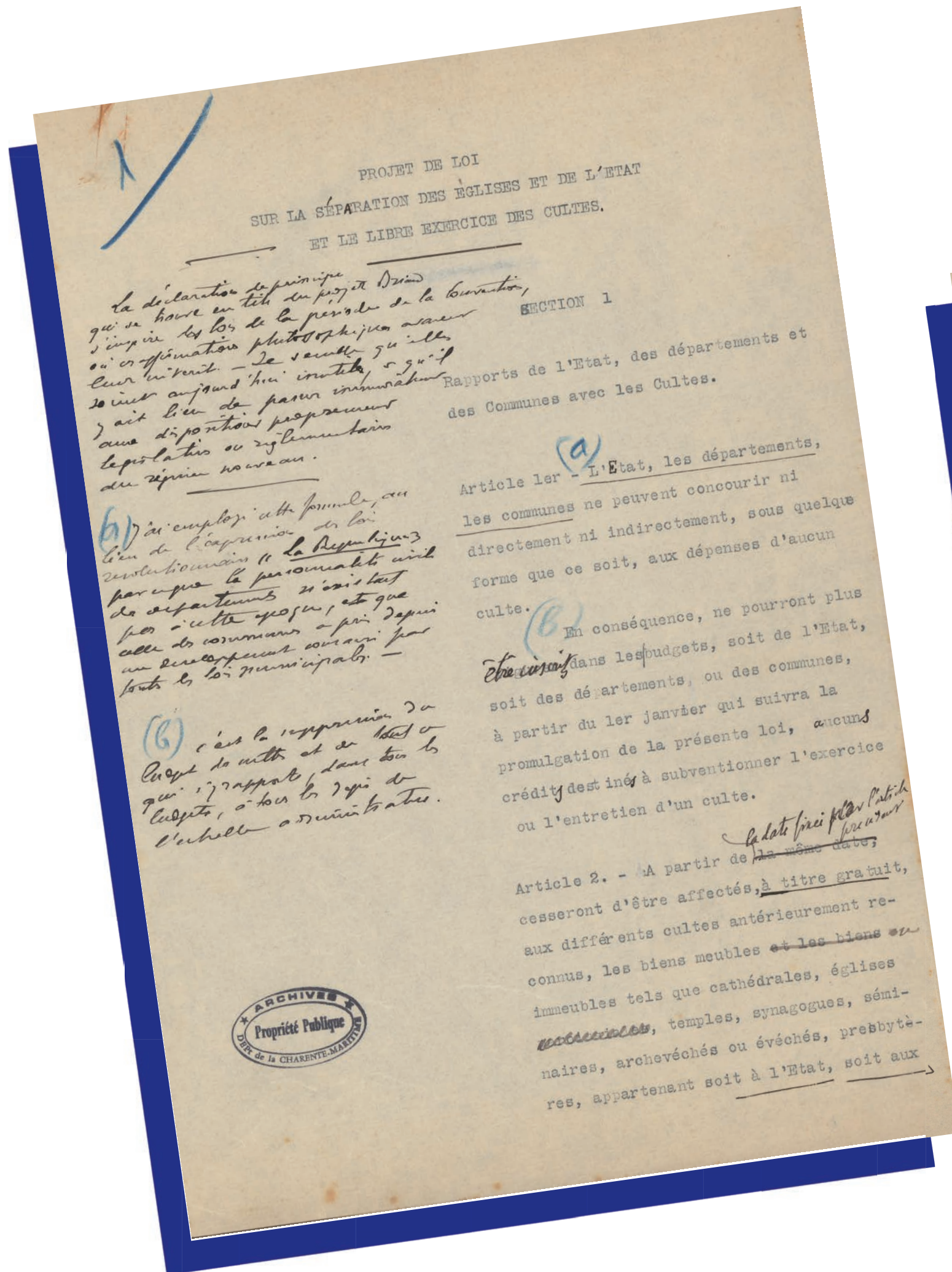
R TION

Initialement hostile à une **Séparation** qui ferait perdre à l'État de nombreux moyens de surveillance des cultes, Émile Combes fait finalement rédiger un **projet défavorable à l'Église catholique**, maintenant notamment un contrôle tatillon sur les activités culturelles. Il le présente à la Chambre à l'automne 1904. Mais la démission de son gouvernement en janvier 1905 laisse les coudées franches à la commission de la Séparation qui, sous l'influence d'**Aristide Briand**, choisit une voie beaucoup **plus libérale**.

La séparation des Églises et de l'État est un ancien mot d'ordre du « parti républicain ». En 1904, cette réforme a déjà fait l'objet de **plusieurs dizaines** de propositions de loi. Depuis juin 1903, une commission majoritairement favorable à la Séparation a été nommée à la Chambre et rédige un projet de loi sur le sujet assez libéral : l'Église catholique perdrait les avantages financiers liés au **Concordat** mais bénéficierait de plus de libertés.



Rostko, "Cordon ! S'il vous plaît !!", carte postale, septembre 1903, fonds Lefébure



Projet de loi sur la séparation des Églises et de l'État, pages du texte dactylographié annotées par Émile Combes, 1904, Archives départementales de la Charente-Maritime, 13 J 22

